



Règlement relatif au dispositif “Campus Stories”

PRÉAMBULE

Campus stories, c’est quoi ?

C’est un dispositif, créé conjointement par l’Université de Limoges et le Crous afin de favoriser la création de projets par les étudiants, pour les étudiants. Les lauréats sont financés par le Crous grâce à ses fonds propres et par l’Université grâce à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), que tous les étudiants paient chaque année au moment de leur inscription.

Comment est gérée la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ?

Pour faire simple, la CVEC sert à financer les projets individuels ou collectifs permettant de dynamiser la vie étudiante et d’animer les campus de l’université. Depuis 2020, à l’Université de Limoges, ce sont les représentants étudiants qui déterminent où va cet argent lors des conseils spécifiques.

En plus de ces conseils spécifiques, il y a le dispositif campus stories ! Là aussi, ce sont des étudiants qui décident quels sont les projets campus stories qui méritent d’être financés en fonction de leur intérêt pour la communauté étudiante.

Table des matières

1	Objet et dénomination du dispositif	2
1.1	Objet	2
1.2	Dénomination	2
2	Nature des projets susceptibles d’être subventionnés	2
2.1	Au titre de l’université,	2
2.2	Au titre du Crous,	3
3	Conditions de recevabilité des dossiers Campus Stories	3
3.1	Conditions générales de recevabilité	3
4	Procédure administrative	4
5	La commission et la détermination des projets subventionnés	4

6	Inscription au dispositif / Le calendrier du dispositif / Date limite d'inscription au dispositif.....	5
6.1	La Nuit des Projets.....	5
7	Le traitement des données personnelles	5
8	Acceptation du règlement.....	5
9	Obligations des porteurs de projet	5

1 Objet et dénomination du dispositif

1.1 Objet

Ce dispositif est mis en place par l'Université et le Crous de Limoges et a pour objet de faire participer activement les étudiants de l'Université au montage de projets dans des domaines variés.

Plusieurs sessions de dépôt de dossier sont organisées chaque année.

1.2 Dénomination

“Campus Stories”

2 Nature des projets susceptibles d'être subventionnés

2.1 Au titre de l'université,

Peuvent être subventionnés les projets relevant des domaines suivants :

- Transition écologique et sociétale : éco-campus, environnement.
- Projets d'animation des campus et d'intégration des étudiants : Animation des structures du Crous et de l'Université de Limoges (restaurants universitaires, résidences, cafétérias, locaux universitaires).
- Actions culturelles et sportives : Arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée, sport...
- Engagement et solidarité : Citoyenneté, solidarité, handicap, santé, vivre ensemble.
- Scientifique et technique : projets mettant en valeur la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie...

Ne sont pas subventionnés :

- Les projets relatifs au fonctionnement général et à la rénovation des locaux associatifs.

- Les projets visant à rétablir l'équilibre ou la santé financière d'une association.
- Les projets visant la rémunération d'étudiants ou d'intervenants extérieurs hors prestations.
- Les projets réalisés dans le cadre d'un stage, d'un projet tutoré et les projets donnant lieu à validation d'UE ou de crédits ECTS.

2.2 Au titre du Crous,

Peuvent être financés tous les domaines suivants :

- L'action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée), et sous toutes ses formes. - L'engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable. - Jeune talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels.
- La culture scientifique et technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie.

Ne sont pas subventionnées les activités :

- À but lucratif ou commercial
- Relevant du cursus universitaire (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation (notamment les projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteurs de projet)
- Corporatistes (participations à un raid ; voyages touristiques ; projets de filière ; soirée de promo...)
- Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif (ou de création d'association)
- Etant en cours de réalisation ou déjà réalisés au moment de passer devant la commission

3 Conditions de recevabilité des dossiers Campus Stories

3.1 Conditions générales de recevabilité

Au titre de la subvention Université, le dispositif Campus Stories peut subventionner les projets présentés par des associations labellisées de l'Université de Limoges. Pour le CROUS la labélisation Université de Limoges n'est pas obligatoire.

Le dispositif Campus Stories ne peut en aucun cas subventionner des projets faisant du prosélytisme religieux ou politique.

Les projets doivent mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante.

Une attention particulière sera portée à la présence de cofinancements de personnes publiques ou privées.

Les projets doivent présenter un budget équilibré et sincère.

Tout dossier incomplet ou présenté moins de 6 semaines avant le début de la réalisation du projet ne sera pas retenu !

4 Procédure administrative

Le dépôt du dossier s'effectue auprès du Pôle de Vie Étudiante dans les délais précisés sur le site de l'Université de Limoges dans l'onglet "CVEC".

Les agents du Pôle de Vie Étudiante sont chargés du traitement administratif des dossiers Campus Stories. À ce titre, ils examinent la conformité des projets et prononcent une décision d'acceptation ou de rejet du dossier.

En cas de rejet du dossier pour non-conformité, le projet ne peut pas se voir attribuer de subvention au titre du dispositif Campus Stories.

Si le dossier est déclaré conforme, il est transmis à la commission qui peut effectuer deux choix :

- 1) En cas de projet présentant une originalité, ou ayant particulièrement retenu l'attention de la commission, le porteur de projet pourra être convoqué à un entretien visant à avoir un temps d'échange avec l'association. Le projet fait ensuite l'objet d'un vote par la commission qui décide de l'attribution ou non d'une subvention, et de son montant.
- 2) La commission peut décider, compte tenu de la nature du projet, de ne pas recevoir le ou les porteurs de projet, mais d'attribuer une subvention et de déterminer son montant à partir des seuls éléments présents dans le dossier.

Ni la validation administrative du dossier, ni la convocation du ou des porteurs de projet ne présagent de la décision de la commission chargée d'attribuer les subventions. Elle peut décider de ne pas subventionner le projet, ou de ne pas attribuer la totalité du montant sollicité.

5 La commission et la détermination des projets subventionnés

Composition de la commission chargée d'attribuer les subventions aux projets :

- Le Président de l'Université de Limoges ou son représentant
- Le Directeur Général du Crous de Limoges ou son représentant
- Le Vice-Président Étudiant de l'Université de Limoges ou son représentant
- Le Vice-Président Étudiant du Conseil d'Administration du Crous ou son représentant
- Un représentant du Service de la Vie de l'Étudiant du Crous ou son représentant
- Les représentants élus étudiants des Conseils Centraux (titulaires)
- Les représentants élus étudiants du Conseil d'Administration du Crous (titulaires)
- Le Directeur du Pôle de Vie Étudiante de l'Université de Limoges ou son représentant
- Quatre membres du BVE, dont deux membres du bureau.

Les membres de la commission ont la possibilité de déléguer leurs pouvoirs à un autre membre de la commission. Un membre ne peut pas se voir déléguer plus de deux pouvoirs.

Les pouvoirs doivent être adressés au service du Pôle de Vie étudiante au moins 48h avant la réunion de la commission d'attribution des subventions.

6 Inscription au dispositif / Le calendrier du dispositif / Date limite d'inscription au dispositif

Dossier disponible sur les sites www.unilim.fr et www.crous-limoges.fr.

Télécharger le dossier et le renvoyer par mail à l'adresse campusstories@unilim.fr dans les délais précisés sur le site internet de l'Université, dans l'onglet "CVEC".

Seul le modèle de dossier publié sur le site de l'Université doit être utilisé. Dans le cas contraire, le dossier est déclaré non-conforme.

Lors de l'envoi du dossier, demander un accusé de réception. L'ensemble des documents demandés doit être envoyé en une fois avec le dossier complété. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

6.1 La Nuit des Projets

Les porteurs de projet s'engagent à participer à une restitution sous forme d'un évènement « la Nuit des Projets » organisé par l'Université de Limoges et le Crous, sur un temps dédié et destiné à médiatiser et valoriser les initiatives étudiantes les plus innovantes ou les plus originales.

Les porteurs de projet s'engagent à répondre à la sollicitation de l'Université de Limoges à participer à ce temps de restitution. Cette participation peut prendre différentes formes : organisation d'expositions, de conférences thématiques ou d'ateliers, échanges de bonnes pratiques etc...

7 Le traitement des données personnelles

Les coordonnées de l'association fournies dans le dossier seront utilisées pour constituer un répertoire des associations étudiantes et mises en ligne sur le site de l'Université.

8 Acceptation du règlement

La participation à ce dispositif implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties.

9 Obligations des porteurs de projet

Aux termes de la réalisation du projet, le responsable doit fournir, dans un délai de 2 mois maximum, un bilan moral et un bilan financier à l'adresse campusstories@unilim.fr.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans. Tout support de communication doit être fourni avec les bilans.

Les logos de l'Université de Limoges, du Crous de Limoges et de la CVEC devront obligatoirement figurer sur tous les documents de communication du projet, tels que tracts, affiches, site internet... Les

logos sont disponibles sur simple demande aux services en charge de la communication des différentes institutions représentées au sein de la commission. Ils ne devront pas être modifiés.

Après l'attribution d'une subvention, et en cas de modifications du déroulement de l'événement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le Pôle de Vie Etudiante.

L'association n'ayant pas respecté ces règles, peut voir ses futurs projets systématiquement rejetés.

Tout projet non réalisé ou réalisé partiellement pourra donner lieu au remboursement intégral ou partiel de la subvention octroyée.

Pour tout renseignement :

Contactez le : 05.55.45.75.73

campusstories@unilim.fr